

Compte rendu réunion du conseil municipal

Séance du mercredi 23 septembre 2015 à 19 heures 30

Présents : M.MDS BRUN Karine, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, GARE Thierry, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

Absents excusés : Thierry SEVILLA et Mylène RAZZETTO

Absents avant donné procuration : Philippe CARNIN donne procuration à Muriel MARTINOU et Jean-Louis CAZARRE donne procuration à Alain RIVIERE

Secrétaire de séance : Céline COUSIN

I. Infos – décisions :

• Décision 2015-0006 : réhabilitation de la mairie – avenant 01 au marché de travaux de base pour le lot 02 « démolitions » :

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de travaux de base pour le lot 02 – démolitions – dont le titulaire du marché est l'entreprise NICOLI, suite à la prise en compte de plus-values et de moins-values ;

*** D E C I D E ***

De prendre en compte l'avenant n°01 au marché de travaux de base concernant le lot 02 – démolitions – titulaire l'entreprise NICOLI, soit une plus-value de 1 559.96 € HT comme détaillée ci-dessous :

- Date du marché initial : 13 mars 2015
- Montant du marché initial : 14 098.32 € HT soit 16 917,98 € TTC
- Nouveau montant du marché : 16 917.98 € HT soit 18 789.93 € TTC
- Augmentation de 11.06 % par rapport au montant du marché initial

	Montant initial du marché	Travaux plus- value	Travaux moins- value	Nouveau montant du marché
Montant € HT	14 098.32	2 201.96	642.00	15 658.28
TVA 20%	2 819.66	440.39	128.40	3 131.65
Montant € TTC	16 917.98	2 642.35	770.40	18 789.93

• Décision 2015-0007 : réhabilitation de la mairie – avenant 01 au marché de travaux de base pour le lot 03 « maçonnerie gros œuvre » :

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de travaux de base pour le lot 03 – maçonnerie gros œuvre – dont le titulaire du marché est l'entreprise NICOLI, suite à la prise en compte de plus-values et de moins-values ;

*** D E C I D E ***

De prendre en compte l'avenant n°01 au marché de travaux de base concernant le lot 03 – maçonnerie gros oeuvre – titulaire l'entreprise NICOLI, soit une plus-value de 4 682.45 € HT comme détaillée ci-dessous :

- Date du marché initial : 13 mars 2015
- Montant du marché initial : 7 471.90 € HT soit 8 966.28 € TTC
- Nouveau montant du marché : 12 154.35 € HT soit 14 585.22 € TTC
- Augmentation de 62.66% par rapport au montant du marché initial

	Montant initial du marché	Travaux plus- value	Travaux moins- value	Nouveau montant du marché
Montant € HT	7 471.90	5 548.70	866.25	12 154.35
TVA 20%	1 494.38	1 109.74	173.25	2 430.87
Montant € TTC	8 966.28	6 658.44	1 039.50	14 585.22

II. Sécurité – approbation de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) :

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la loi du 11 février 2005 impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015. A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. La commune de Lafitte-Vigordane est attachée à l'accessibilité pour tous.

Prenant en compte le rendu de la Société Garonne Formation Conseil, la commune pourrait s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissement Recevant du Public. L'ADAP de la commune devra alors être déposé auprès du Préfet du département avant fin 2015. Le montant des travaux est estimé à : **110 090.00 €** - Accessibilité ERP/IOP

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée et de valider le calendrier des travaux établi sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à la majorité (12 pour et 1 abstention - François ARLET) les propositions ci-dessus énoncées et autorise Madame le Maire à instruire les demandes de subventions à chaque organisme à savoir : Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional.

III. Urbanisme – Inscription travaux urbanisme 2016 :

Par courrier du 04 septembre 2015, le Conseil Départemental souhaite appréhender le programme d'investissement routier pour l'année 2016 en particulier en ce qui concerne les urbanisations, le pool routier, les amendes de police et les cours de ferme. Madame le Maire présente à l'assemblée d'une part, les travaux d'urbanisation de la RD48 concernant la sécurisation d'espaces publics, à savoir la création de trottoirs rue de la Chapelle (de la Côte de Montoussé jusqu'à la route de Carbonne) et d'autre part, les travaux d'urbanisation au titre du programme des amendes de police 2016 concernant la sécurisation d'espaces publics, à savoir la création de 4 plateaux ralentisseurs sur la route départementale RD10G – Route de Salle.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une inscription au programme des travaux d'urbanisation, et au programme des amendes de police du Conseil Départemental pour 2016.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une inscription au programme d'urbanisation 2016 et une inscription au programme des amendes police 2016 pour les travaux précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la proposition de Madame le Maire et de solliciter le Conseil Départemental pour ces deux inscriptions au programme d'urbanisation 2016.

IV. Urbanisme – Terrain rue du Charron :

La commune a été contactée par une agence immobilière chargée de la vente d'un terrain rue du Charron. Une partie du domaine public a été englobée à tort dans une propriété privée. Il y a lieu de déclasser une partie du domaine public au profit du domaine privé sur une partie du chemin longeant la parcelle concernée. Pour se faire, 1 nouveau numéro de parcelle sera créé et cette dernière pourra être vendue ensuite au propriétaire concerné, en temps et en heure. Le Conseil Municipal décide de vendre cette parcelle au propriétaire au prix des domaines et charge Madame le Maire d'entamer la procédure de déclassement.

V. Questions diverses – retour travail des commissions :

1. Maison médicale – association CROPSAV :

L'association CROPSAV (Comité de Réflexion et d'Organisation de la Permanence des Soins Ambulatoires dans le Volvestre » dont le siège social est fixé à Carbonne a pour but :

- D'organiser et de coordonner la permanence des soins sur le secteur du Volvestre dans le respect du code de déontologie médicale,
- D'assurer la coordination entre les médecins généralistes et les structures publiques ou privées intervenant dans la réponse aux urgences médicales et à la permanence des soins,
- De participer à la formation des médecins

La maison médicale de garde de Peyssies nous a fait parvenir une demande de subvention, accompagnée des statuts de l'association et la liste des communes concernées. Après discussion au sein du conseil municipal, 2 conseillères sont favorables (Valérie GRAIN et Céline COUSIN), 6 conseillers sont contre (François ARLET, Laurent BRUNED, Corinne CHAMPAGNE, Muriel MARTINOU, Michel MALLEJAC et Sandrine HAVARD), 3 conseillers s'abstiennent (Thierry GARE, Alain RIVIERE, Karine BRUN). La demande est refusée à la majorité.

2. Repas des aînés :

Le repas des aînés aura lieu le samedi 26 septembre prochain. Alain RIVIERE, François ARLET et Karine BRUN seront présents.

3. Rapport de la commission permanente du Conseil Départemental :

Le rapport de la commission permanente du Conseil Départemental fait état de l'attribution au profit de la commune d'une subvention de 17 656.54 € pour la création d'un terrain multisports (city-park) au complexe d'animations locales.

4. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets :

Madame le Maire donne lecture de la synthèse du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Volvestre pour l'année 2014. Le rapport annuel complet est disponible aux services techniques de la Communauté de Communes et sur le site internet www.cc-volvestre.fr

Séance levée à 21 heures.